

# Activités sportives au sein de l'AVF et assurances participants et animateurs

Novembre 2020

## Participants assurés pour les activités sportives

Les activités sportives déclarées auprès de la MACIF sont : pétanque, bowling, randonnée pédestre, raquette, ski de fond et ski de piste. Toute personne à jour de cotisation, participant à une de ces activités **dans le cadre des AVF** est couverte par une assurance décrite ci-dessous.

Notre contrat activités sportives MACIF est désormais classé en risque de niveau 3, ce qui couvre les sorties en raquettes et en ski (piste et fond)

Pour mémoire, cette garantie est relative aux accidents corporels. Elle couvre décès, invalidité, assistance rapatriement et secours en montagne. Les skieurs alpins ne sont donc plus tenus de contracter une assurance spécifique avec leur forfait. De même, la signature d'une garantie complémentaire Multirisques et Prévoyance Accidents n'est pas obligatoire. En effet, la RC MACIF couvre décès et invalidité, ainsi que la couverture des frais médicaux non pris en charge par la SS et la Mutuelle, avec une limite de 500 euros

La territorialité en dommages corporels couvre la France entière et la Suisse (+ d'autres pays européens).

## Responsabilité civile des animateurs

Les animateurs adhérents et bénévoles sont couverts par l'assurance responsabilité civile de la MACIF.

En matière de randonnées, ils doivent adapter leur itinéraire au niveau de difficulté de la sortie.

En cas d'accident corporel et d'assignation en justice de la part de la victime ou de ses ayants-droits, la MACIF se charge de la défense de l'AVF et/ou de l'animateur, que ce soit au civil ou au pénal.

### ✓ **Au civil :**

- si la responsabilité de l'AVF ou de l'animateur n'est pas reconnue, la victime ou ses ayants-droits n'aura pas d'indemnisation au-delà de celles prévues par la couverture des dommages corporels liés aux Activités Sportives
- si la responsabilité de l'AVF ou de l'animateur est reconnue, la victime ou ses ayants-droits reçoit le montant des garanties prévues dans la couverture Responsabilité Civile du contrat

Rappel : pour que la responsabilité soit reconnue, il faut qu'il y ait un dommage + une faute (ou négligence ou imprudence) + un lien direct entre la faute et le dommage.

- ✓ **Au pénal**, la MACIF, comme les autres assurances, ne couvre pas les conséquences, financières ou autres, des condamnations pénales.

## Modalités

La fonction d'animateur est validée par le CA.

Les randonnées doivent avoir été reconnues auparavant par l'animateur. Il est alors couvert par l'assurance de la MACIF. S'il effectue seul cette reconnaissance, il doit le signaler à l'AVF par mail. ([avf.annecy@orange.fr](mailto:avf.annecy@orange.fr))

Un programme trimestriel des randonnées est donné à titre indicatif dans le bulletin publié sur le site <https://avf.asso.fr/annecy/> dans l'onglet agenda trimestriel. Selon les conditions sanitaires, météorologiques et nivologiques, les sorties peuvent être modifiées, voire annulées par l'animateur. Chaque veille de randonnée, un mail est envoyé aux abonnés du groupe de rando leur donnant tous les détails sur la sortie. Une copie est obligatoirement envoyée à [avf.annecy@orange.fr](mailto:avf.annecy@orange.fr). L'inscription par retour de mail est obligatoire pour y participer.